

CHEZ L. HACHETTE ET C^o, RUE PIERRE-SARRAZIN, 14, A PARIS, Et chez les principaux Libraires DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER.

ARITHMÉTIQUE NATURELLE UN BEAU VOL. IN-8^o 2^e ÉDITION

Par M. JULES SIMON, auteur du DEVOIR.

Prix broché. . . 6 fr. Par la poste. . . 7 fr. 50

1832 - MÉDAILLES - 1834 D'OR ET D'ARGENT. 1839 1844 CHOCOLAT MENER Usine modèle fondée en 1825, à Noisiel-sur-Marne Pour la Fabrication du Chocolat de Santé.

ESPRIT DE MENTHE SUPERFIN DE J.-P. LAROZE, chimiste, PHARMACIEN DE L'ÉCOLE SPÉCIALE DE PARIS. Préparé avec un soin tout particulier, il est bien supérieur aux eaux de Mélisse, de Cologne, des Jacobins, soit comme antispasmodique dans les vapeurs, spasmes, migraines, soit comme hygiénique après les repas pour la toilette de la bouche.

GRANDE MÉDAILLE D'HONNEUR à l'Exposition universelle de 1855. ORFÈVRE CHRISTOFLE PAVILLON DE HANOVRE 22, boulevard des Capucines, 22, MAISON DE VENTE ET EXPOSITION PERMANENTE DE LA FABRIQUE CH. CHRISTOFLE ET C^o.

CHAMBRE DU CONSEIL DENTS ET RATAILLIERS EN MATIÈRES CIVILE ET DISCIPLINAIRE JURISPRUDENCE DE LA COUR ET DU TRIBUNAL DE PARIS. Par M. BERTIN, Avocat et Rédacteur en chef du DROIT. INTRODUCTION par M. DEBELLEME, Président du Tribunal de la Seine. DEUXIÈME ÉDITION. Deux forts volumes in-8. — Prix : 16 fr. Chez DURAND, éditeur, rue des Grès, 7.

TABLEAUX DES SALAIRES ou Comptes-Faits des jours et des heures jusqu'à 31 jours de travail, du prix de 1 fr. à 6 fr. 75 c. (de 25 à 25 c.), la journée étant de 10 fr. (Afranchi).

La publication légale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, le DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Ventes mobilières VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE En la place de la commune d'Ivry, rue du Chevaleret, 56. Le 20 juillet. Consistant en tables, chaises, meubles meublants, etc. (6636) Sur la place publique de la commune de Belleville. Le 20 juillet. Consistant en chaises, commode, lampe-moderateur, etc. (6637) Sur la place de Montmartre. Le 21 juillet. Consistant en tables, commode, chaises, buffet, etc. (6638) Sur la place de Ménilmontant. Le 20 juillet. Consistant en comptoir, tables, plaques en fer, etc. (6639) En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. Le 21 juillet. Consistant en divers effets à usage d'homme, presse, etc. (6640) Consistant en table, commode, bureau à casiers, etc. (6641) Consistant en chaises, fauteuils, canapés, guéridon, etc. (6642) Consistant en tables, chaises, séries de mesures, etc. (6643) Consistant en armoire à glace, chaises, fauteuils, etc. (6644) Consistant en chaises, fauteuils, coupes d'étoffes, etc. (6645) Consistant en comptoir, glaces, tables, billards, etc. (6646) Consistant en tables, fauteuils, chaises, buffets, etc. (6647) Consistant en chaises, armoires, hardes pour homme, etc. (6648) Le 22 juillet. Consistant en chaises, fauteuils, tables, commodes, etc. (6649) Consistant en tables, commode, chaises, secrétaire, etc. (6650) Consistant en comptoir, bureau, fleurs artificielles, etc. (6651) Consistant en comptoir, brocs, tables, commode, etc. (6652) Consistant en chaises, fauteuils, tables, pendule, etc. (6653) Consistant en bureaux, rayons, batterie de cuisine, etc. (6654) Consistant en pendules, armoire, meubles de salon, etc. (6655) Consistant en chaises, commode, canapés, fauteuils, etc. (6656) Consistant en bureaux, chaises, fauteuils, pendule, etc. (6657) Rue Jean-Jacques-Rousseau, 6. Le 23 juillet. Consistant en commode, chaises, tables, secrétaire, etc. (6658) Rue d'Enghien, 40, à Paris. Le 22 juillet. Consistant en chaises, fauteuil Voifaire, guéridon, etc. (6659) En une maison rue Favart, 44. Le 22 juillet. Consistant en chaises, comptoirs, rouennier et mercerie, etc. (6660) En la maison sise boulevard des Amandiers, 92, à Belleville. Le 23 juillet. Consistant en comptoir, chaises, tables, billards, etc. (6661)

de participation bénéficiaire, lesquels seront délivrés par le liquidateur, qui a été nommé, savoir : Les titres de capital à tous les porteurs d'actions de la compagnie et ceux bénéficiaires, deux tiers à la gérance et un tiers aux actionnaires, après remboursement intégral du capital portant le cachet de la liquidation ; 4° Que les formules de titres qui sont annexées au procès-verbal et signées par les membres du bureau, ont été acceptées par l'assemblée ; 5° Que M. Heu, chef du contentieux de ladite compagnie, demeurant à Paris, a été nommé liquidateur de ladite société, aux appointements et conditions mentionnés audit procès-verbal, qu'il sera assisté de MM. Grosset, Boucher et Léonard, demeurant à Paris, tous deux actionnaires de ladite société, conformément à ses statuts ; 6° Que M. Marle-Piot a été nommé préparateur chargé de faire les expéditions nécessaires pour la vente des brevets, conjointement avec M. Heu, liquidateur ; 7° Que le liquidateur est chargé de répartir au mieux des intérêts de la masse des intérêts, tant en fait social, en vendant les brevets et procédés, tant en France qu'à l'étranger, à la charge par lui d'indiquer le prix quinze jours après la réalisation de son mandat, et de mentionner au dossier de chaque titre la somme payée ; 8° Que tous pouvoirs ont été donnés au liquidateur pour poursuivre en justice le recouvrement des créances appartenant à ladite société, émettre et suivre toutes actions en justice, tant en demandant qu'en défendant, et devant toute juridiction, donner tous pouvoirs, nommer et révoquer tout mandataire chargé de la réalisation de son mandat, sur toutes contestations, d'admettre ou rejeter toutes compensations, d'administrer la liquidation dans toutes ses parties, résilier et consentir tous engagements devant les publications légales et autres qu'il jugera convenable aux intérêts de la liquidation ; 9° Que le liquidateur n'est révoqué que pour cause de malversation prouvée, qu'il rendra ses comptes tous les ans au quinze juillet. Les intéressés seront prévenus par lettres, s'ils laissent leur adresse exacte au bureau de la liquidation ; 10° Que lorsqu'il y aura lieu de nommer un successeur au liquidateur, les actionnaires nommés pour assister la liquidation devront réunir les intéressés par lettres, les formes et conditions énoncées audit procès-verbal ; 11° Que le siège de la liquidation est fixé à Paris, boulevard Poissonnière, 2, que le liquidateur, en cas de changement, sera tenu de faire connaître la nouvelle adresse de la liquidation par publications légales. Pour extrait : Le liquidateur, F. HEU, rue Saint-Lazare, 45. (4486)

Entre M. Charles-Gabriel BARRIN, négociant, et M. Eugène LECOQ, négociant, demeurant tous deux à Paris, rue de Rambuteau, 92. Il appert : Que la société en nom collectif, qui avait été constituée entre les susnommés sous la raison BARRIN et LECOQ, par acte sous seings privés daté à Paris du quinze juillet mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, est et demeure dissoute d'un commun accord à partir du vingt juillet mil huit cent cinquante-six. La raison sociale est JOFFRIN et LABBE. Le siège de la société est à Paris, rue Traversière-Saint-Antoine, 13, au domicile de M. Joffrin. La signature des engagements relatifs aux affaires de la société appartiendra aux deux associés. Pour extrait : J. BORDEAUX. (4492)

Entre M. Charles-Gabriel BARRIN, négociant, et M. Eugène LECOQ, négociant, demeurant tous deux à Paris, rue de Rambuteau, 92. Il appert : Que la société en nom collectif, qui avait été constituée entre les susnommés sous la raison BARRIN et LECOQ, par acte sous seings privés daté à Paris du quinze juillet mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, est et demeure dissoute d'un commun accord à partir du vingt juillet mil huit cent cinquante-six. La raison sociale est JOFFRIN et LABBE. Le siège de la société est à Paris, rue Traversière-Saint-Antoine, 13, au domicile de M. Joffrin. La signature des engagements relatifs aux affaires de la société appartiendra aux deux associés. Pour extrait : J. BORDEAUX. (4492)

Entre M. Charles-Gabriel BARRIN, négociant, et M. Eugène LECOQ, négociant, demeurant tous deux à Paris, rue de Rambuteau, 92. Il appert : Que la société en nom collectif, qui avait été constituée entre les susnommés sous la raison BARRIN et LECOQ, par acte sous seings privés daté à Paris du quinze juillet mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, est et demeure dissoute d'un commun accord à partir du vingt juillet mil huit cent cinquante-six. La raison sociale est JOFFRIN et LABBE. Le siège de la société est à Paris, rue Traversière-Saint-Antoine, 13, au domicile de M. Joffrin. La signature des engagements relatifs aux affaires de la société appartiendra aux deux associés. Pour extrait : J. BORDEAUX. (4492)

Entre M. Charles-Gabriel BARRIN, négociant, et M. Eugène LECOQ, négociant, demeurant tous deux à Paris, rue de Rambuteau, 92. Il appert : Que la société en nom collectif, qui avait été constituée entre les susnommés sous la raison BARRIN et LECOQ, par acte sous seings privés daté à Paris du quinze juillet mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, est et demeure dissoute d'un commun accord à partir du vingt juillet mil huit cent cinquante-six. La raison sociale est JOFFRIN et LABBE. Le siège de la société est à Paris, rue Traversière-Saint-Antoine, 13, au domicile de M. Joffrin. La signature des engagements relatifs aux affaires de la société appartiendra aux deux associés. Pour extrait : J. BORDEAUX. (4492)

Entre M. Charles-Gabriel BARRIN, négociant, et M. Eugène LECOQ, négociant, demeurant tous deux à Paris, rue de Rambuteau, 92. Il appert : Que la société en nom collectif, qui avait été constituée entre les susnommés sous la raison BARRIN et LECOQ, par acte sous seings privés daté à Paris du quinze juillet mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, est et demeure dissoute d'un commun accord à partir du vingt juillet mil huit cent cinquante-six. La raison sociale est JOFFRIN et LABBE. Le siège de la société est à Paris, rue Traversière-Saint-Antoine, 13, au domicile de M. Joffrin. La signature des engagements relatifs aux affaires de la société appartiendra aux deux associés. Pour extrait : J. BORDEAUX. (4492)

Entre M. Charles-Gabriel BARRIN, négociant, et M. Eugène LECOQ, négociant, demeurant tous deux à Paris, rue de Rambuteau, 92. Il appert : Que la société en nom collectif, qui avait été constituée entre les susnommés sous la raison BARRIN et LECOQ, par acte sous seings privés daté à Paris du quinze juillet mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, est et demeure dissoute d'un commun accord à partir du vingt juillet mil huit cent cinquante-six. La raison sociale est JOFFRIN et LABBE. Le siège de la société est à Paris, rue Traversière-Saint-Antoine, 13, au domicile de M. Joffrin. La signature des engagements relatifs aux affaires de la société appartiendra aux deux associés. Pour extrait : J. BORDEAUX. (4492)

Entre M. Charles-Gabriel BARRIN, négociant, et M. Eugène LECOQ, négociant, demeurant tous deux à Paris, rue de Rambuteau, 92. Il appert : Que la société en nom collectif, qui avait été constituée entre les susnommés sous la raison BARRIN et LECOQ, par acte sous seings privés daté à Paris du quinze juillet mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, est et demeure dissoute d'un commun accord à partir du vingt juillet mil huit cent cinquante-six. La raison sociale est JOFFRIN et LABBE. Le siège de la société est à Paris, rue Traversière-Saint-Antoine, 13, au domicile de M. Joffrin. La signature des engagements relatifs aux affaires de la société appartiendra aux deux associés. Pour extrait : J. BORDEAUX. (4492)

SOCIÉTÉS. EXTRAIT Du procès-verbal des délibérations des actionnaires de la Société générale de Conservation, réunis en assemblée générale, au siège social à Paris, boulevard Poissonnière, 2, du samedi douze juillet mil huit cent cinquante-six, dressé conformément à la loi et aux statuts de la société, enregistré à Paris le quinze juillet mil huit cent cinquante-six, folio 447, case 4, par Pomme, qui a reçu six francs, décimes compris. Il appert : 1° Que la Société générale de Conservation a été dissoute à partir du samedi douze juillet mil huit cent cinquante-six ; 2° Qu'elle était en état de liquidation à partir dudit jour douze juillet, qu'elle serait liquidée d'après le vœu de ses titres commerciaux ou actions sortis échangés contre des titres nominatifs de capital et ceux

Entre M. Charles-Gabriel BARRIN, négociant, et M. Eugène LECOQ, négociant, demeurant tous deux à Paris, rue de Rambuteau, 92. Il appert : Que la société en nom collectif, qui avait été constituée entre les susnommés sous la raison BARRIN et LECOQ, par acte sous seings privés daté à Paris du quinze juillet mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, est et demeure dissoute d'un commun accord à partir du vingt juillet mil huit cent cinquante-six. La raison sociale est JOFFRIN et LABBE. Le siège de la société est à Paris, rue Traversière-Saint-Antoine, 13, au domicile de M. Joffrin. La signature des engagements relatifs aux affaires de la société appartiendra aux deux associés. Pour extrait : J. BORDEAUX. (4492)

Entre M. Charles-Gabriel BARRIN, négociant, et M. Eugène LECOQ, négociant, demeurant tous deux à Paris, rue de Rambuteau, 92. Il appert : Que la société en nom collectif, qui avait été constituée entre les susnommés sous la raison BARRIN et LECOQ, par acte sous seings privés daté à Paris du quinze juillet mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, est et demeure dissoute d'un commun accord à partir du vingt juillet mil huit cent cinquante-six. La raison sociale est JOFFRIN et LABBE. Le siège de la société est à Paris, rue Traversière-Saint-Antoine, 13, au domicile de M. Joffrin. La signature des engagements relatifs aux affaires de la société appartiendra aux deux associés. Pour extrait : J. BORDEAUX. (4492)

Entre M. Charles-Gabriel BARRIN, négociant, et M. Eugène LECOQ, négociant, demeurant tous deux à Paris, rue de Rambuteau, 92. Il appert : Que la société en nom collectif, qui avait été constituée entre les susnommés sous la raison BARRIN et LECOQ, par acte sous seings privés daté à Paris du quinze juillet mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, est et demeure dissoute d'un commun accord à partir du vingt juillet mil huit cent cinquante-six. La raison sociale est JOFFRIN et LABBE. Le siège de la société est à Paris, rue Traversière-Saint-Antoine, 13, au domicile de M. Joffrin. La signature des engagements relatifs aux affaires de la société appartiendra aux deux associés. Pour extrait : J. BORDEAUX. (4492)

Entre M. Charles-Gabriel BARRIN, négociant, et M. Eugène LECOQ, négociant, demeurant tous deux à Paris, rue de Rambuteau, 92. Il appert : Que la société en nom collectif, qui avait été constituée entre les susnommés sous la raison BARRIN et LECOQ, par acte sous seings privés daté à Paris du quinze juillet mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, est et demeure dissoute d'un commun accord à partir du vingt juillet mil huit cent cinquante-six. La raison sociale est JOFFRIN et LABBE. Le siège de la société est à Paris, rue Traversière-Saint-Antoine, 13, au domicile de M. Joffrin. La signature des engagements relatifs aux affaires de la société appartiendra aux deux associés. Pour extrait : J. BORDEAUX. (4492)

Entre M. Charles-Gabriel BARRIN, négociant, et M. Eugène LECOQ, négociant, demeurant tous deux à Paris, rue de Rambuteau, 92. Il appert : Que la société en nom collectif, qui avait été constituée entre les susnommés sous la raison BARRIN et LECOQ, par acte sous seings privés daté à Paris du quinze juillet mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, est et demeure dissoute d'un commun accord à partir du vingt juillet mil huit cent cinquante-six. La raison sociale est JOFFRIN et LABBE. Le siège de la société est à Paris, rue Traversière-Saint-Antoine, 13, au domicile de M. Joffrin. La signature des engagements relatifs aux affaires de la société appartiendra aux deux associés. Pour extrait : J. BORDEAUX. (4492)

Entre M. Charles-Gabriel BARRIN, négociant, et M. Eugène LECOQ, négociant, demeurant tous deux à Paris, rue de Rambuteau, 92. Il appert : Que la société en nom collectif, qui avait été constituée entre les susnommés sous la raison BARRIN et LECOQ, par acte sous seings privés daté à Paris du quinze juillet mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, est et demeure dissoute d'un commun accord à partir du vingt juillet mil huit cent cinquante-six. La raison sociale est JOFFRIN et LABBE. Le siège de la société est à Paris, rue Traversière-Saint-Antoine, 13, au domicile de M. Joffrin. La signature des engagements relatifs aux affaires de la société appartiendra aux deux associés. Pour extrait : J. BORDEAUX. (4492)

Entre M. Charles-Gabriel BARRIN, négociant, et M. Eugène LECOQ, négociant, demeurant tous deux à Paris, rue de Rambuteau, 92. Il appert : Que la société en nom collectif, qui avait été constituée entre les susnommés sous la raison BARRIN et LECOQ, par acte sous seings privés daté à Paris du quinze juillet mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, est et demeure dissoute d'un commun accord à partir du vingt juillet mil huit cent cinquante-six. La raison sociale est JOFFRIN et LABBE. Le siège de la société est à Paris, rue Traversière-Saint-Antoine, 13, au domicile de M. Joffrin. La signature des engagements relatifs aux affaires de la société appartiendra aux deux associés. Pour extrait : J. BORDEAUX. (4492)

Entre M. Charles-Gabriel BARRIN, négociant, et M. Eugène LECOQ, négociant, demeurant tous deux à Paris, rue de Rambuteau, 92. Il appert : Que la société en nom collectif, qui avait été constituée entre les susnommés sous la raison BARRIN et LECOQ, par acte sous seings privés daté à Paris du quinze juillet mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, est et demeure dissoute d'un commun accord à partir du vingt juillet mil huit cent cinquante-six. La raison sociale est JOFFRIN et LABBE. Le siège de la société est à Paris, rue Traversière-Saint-Antoine, 13, au domicile de M. Joffrin. La signature des engagements relatifs aux affaires de la société appartiendra aux deux associés. Pour extrait : J. BORDEAUX. (4492)